



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLE

CONVOCATION des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la réunion du **27 mars 2023 à 17h15**, salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération (3^{ème} étage), afin de délibérer sur les projets ci-après portés à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du **23 janvier 2023** ;
2. Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;
3. Approbation du Budget Primitif 2023
4. Participation au financement de la protection sociale des agents du CCAS de la Ville de Dole
5. Montants des redevances dans la résidence autonomie des Paters – *annule et remplace la délibération prise en janvier 2023*
6. Montants des redevances des logements T3 et T4 à la résidence autonomie des Paters – actualisation des tarifs - *annule et remplace la délibération prise en janvier 2023*
7. Modification du montant de la participation aux activités pour les seniors ne résidant pas dans la résidence autonomie des Paters ;
8. Actualisation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement dans la résidence autonomie des Paters ;
9. Bilan d'activité des résidences autonomie 2022 (prise d'acte) ;
10. Bilan d'activité du service de portage des repas à domicile 2022 (prise d'acte)
11. Adhésion au groupement de commande avec le Syndicat Mixte La Grande Tablee concernant la location de véhicules frigorifiques pour la livraison des repas à domicile ;
12. Vacances seniors ANCV - Centre social ESCALE – CCAS
13. Questions diverses.

Fait à DOLE, le 16 mars 2023

Frédérique DRAY,

Vice-présidente du C.C.A.S.



hôtel de ville | doledujura.fr

Place de l'Europe
BP 89 - 39108 Dole cedex
Tél. 03.84.79.79.79

Centre Communal d'Action Sociale : 23, Avenue Georges Pompidou 39100 DOLE
Téléphone : 03 84 72 96 97 – Télécopie : 03 84 79 26 18



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du 27 mars 2023 À 17h15

NOTE D'INFORMATION SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1 :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023 – en annexe

QUESTION N° 2 :

Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs – en annexe

QUESTION N° 3 :

Examen et vote du budget primitif 2023 : Centre Communal d'Action Sociale, Résidence autonomie des Paters et service de portage de repas à domicile. Ce budget a fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration du 23 janvier 2023 et validé par 15 voix pour et 2 abstentions.

QUESTION N° 4 :

Par délibération n°19.16.12.970 du 16 décembre 2019 la mise en place de la participation au financement de la protection sociale des agents à compter du 1^{er} janvier 2020 a été actée à hauteur de 120 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité, et le choix de la labellisation a été approuvé comme dispositif de participation.

Il est proposé de revoir la participation à hauteur de 180 euros par an et par agent à compter du 1^{er} avril 2023.

QUESTION N° 5 :

En raison d'une erreur matérielle ayant entraîné une erreur d'arrondis sur le calcul du montant des redevances payées par les résidents de la résidence autonomie des Paters, et suite à l'arrêté du Conseil Départemental du Jura précisant que les couples peuvent être accueillis uniquement sur des logements de type T2 et plus, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°23.01.23.02 du 23 janvier 2023 avec les tarifs corrigés et en supprimant la partie « supplément couples pour les résidents des T1 et T1bis ».

QUESTION N° 6 :

Deux anciens logements de fonctions de type T3 et T4 sont proposés à la location pour un couple ou en colocation depuis le 1^{er} janvier 2023. Compte tenu du fait que toutes les visites réalisées jusqu'à présent ont fait remonter un coût trop élevé de la redevance, et n'ont pas donné suite, il est proposé de revoir les montants des redevances à la baisse à compter du 1^{er} avril 2023.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°22.12.12.38 du 12 décembre 2022 avec de nouveaux tarifs.

QUESTION N° 7 :

La résidence autonomie des Paters accueillent les personnes extérieures à la résidence qui souhaitent pouvoir se retrouver et bénéficier des activités proposées autour des jeux de société au sein du foyer. Une participation à hauteur de 50€ par personne, par an et quel que soit le nombre d'activités choisi, avait été validé lors du conseil d'administration du 27 janvier dernier.

Ce montant ayant été jugé trop important, il est proposé de revoir le montant de cette participation à 30€.

QUESTION N° 8 :

Il convient d'actualiser le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters concernant l'entretien du linge, l'entretien des VMC et l'actualisation des tarifs pour les redevances des logements T1, T1bis, T2, T3 et T4.

QUESTION N° 9 :

Il convient de prendre acte du bilan d'activités des résidences autonomies pour 2022.

QUESTION N° 10 :

Il convient de prendre acte du bilan d'activités du service de portage des repas à domicile pour 2022.

QUESTION N° 11 :

Le CCAS de la Ville de Dole et le Syndicat Mixte La Grande Tablee souhaitent constituer un groupement de commandes pour la location de véhicules frigorifiques, afin de livrer les repas à domicile. Cette démarche a pour objectif l'allègement et la sécurisation des formalités administratives et la réalisation d'économies d'échelle.

QUESTION N° 12 :

Le Centre Social l'Escale, géré par l'association Loisirs Populaires Dolois en partenariat avec le Centre Social Olympe de Gouges, organise, avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et le Centre Communal d'Action Sociale, un séjour vacances réservé aux retraités dolois à GRUISSANS (11) du 21 au 28 mai 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le renouvellement de l'aide accordée au transport, dans les mêmes conditions que pour l'année 2022, à savoir :

- en totalité pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées,
- à raison de 50 % pour les personnes qui peuvent prétendre à l'aide ANCV suscitée,
- aucune participation pour les personnes qui ne rentrent pas dans les critères suscités.

QUESTION N° 13 :

Questions diverses.